

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 6 decembre 2021

CDCJ-BU(2021)15 final

## **LE COMITE EUROPEEN DE COOPERATION JURIDIQUE (CDCJ)**

### **Liste de contrôle pour l'évaluation des aspects et de l'impact de l'égalité de genre**

(adoptée par le CDCJ lors de sa 97e réunion plénière du 1er au 3 décembre 2021)

Le [Groupe de travail] ou [le Comité] est appelé à se poser les questions suivantes au cours de la mise en œuvre de son mandat afin de déterminer dans quelle mesure ses travaux comportent une dimension d'égalité des genres ou pourraient avoir un impact sur une telle égalité :

1. Au début de ses travaux, le [Groupe de travail] ou le [Comité] évaluera l'impact éventuel qu'il pourrait avoir sur l'égalité des genres en répondant aux questions suivantes :

- a) Le travail a-t-il un impact, directement ou indirectement, sur les personnes ?
- b) Quelles sont les éventuelles différences entre la situation des femmes et des hommes dans le domaine concerné par les travaux (par exemple, en termes d'accès, de contrôle des ressources,<sup>1</sup> de participation à des structures de gouvernance ou de gestion, de position sociale, de normes sociales ? Pour illustrer ces différences potentielles, il est préférable d'utiliser des statistiques ventilées par sexe. Existe-t-il des recherches, des données, des experts ou des organisations traitant de l'enjeu en question, du point de vue de l'égalité des genres ?
- c) S'il y a des différences entre la situation des femmes et des hommes dans la zone concernée, le document/la proposition doit inclure une évaluation d'impact sur le genre.
  - Le travail identifiera-t-il et prendra-t-il en compte les besoins particuliers, les priorités et les circonstances des femmes et des hommes, en particulier les inégalités de genre existantes à cet égard ? Quels sont les obstacles qui empêchent de répondre à ces besoins et priorités ?
  - Le travail aura-t-il des conséquences différentes sur la participation et l'influence des femmes et des hommes dans la prise de décision ? Cela renforcera-t-il les opportunités d'équilibre et d'égalité des genres dans la prise de décision dans les domaines abordés par le travail ?
  - Le travail contribuera-t-il à promouvoir ou touchera-t-il de quelque manière que ce soit la réalisation de l'égalité des genres ?
- d) Les activités du [Groupe de travail] ou du [Comité] permettent-elles une participation égalitaire des femmes et des hommes ?
  - Le [Groupe de travail] ou le [Comité] garantira-t-il et envisagera-t-il que les différentes perspectives/points de vue des groupes identifiés dans l'analyse soient adéquatement abordés et pris en compte dans le cadre de ses travaux, et comment ?

2. Si l'analyse des questions ci-dessus montre qu'il y a un impact sur le genre, le [Groupe de travail] ou le [Comité] doit en tenir compte dans son travail, en expliquant les raisons. Si l'analyse montre qu'il n'y a pas d'impact genre, il convient néanmoins de noter qu'une analyse genre a été réalisée.

3. Au terme de ses travaux, le [Groupe de travail] ou le [Comité] est appelé à établir une brève auto-évaluation de la manière dont la dimension d'égalité des genres a été

---

<sup>1</sup> Revenus, travail, responsabilités, santé, sécurité, éducation/connaissances, mobilité, temps, etc.

prise en compte dans son travail, notamment si le travail et les informations qu'il contient sont présentés d'une manière et dans un langage réceptif au genre, et s'ils ont effectivement et également atteint les femmes et les hommes dans le déroulement de leur travail à travers les médiums et les méthodes de travail appropriés.